



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la pêche

Le 2 Août 2007,

Message réglementaire Avertissements Agricoles®

Retrait de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique R BIX à base de paraquat.

Textes officiels de référence : Chapitre III du Titre V du Livre II du code rural. Partie législative : articles L253-1 et suivants. Partie réglementaire : notamment articles R. 253-1 et suivants à R. 253-55

Par communiqué de presse du 20 juillet 2007, le Ministre de l'agriculture et de la pêche a fait connaître sa décision de retirer les autorisations de mise sur le marché des spécialités commerciales à base de **paraquat**. Seule la spécialité commerciale dénommée **R BIX** (AMM n°8700169, détenue par la société Syngenta) est concernée. La décision de retrait a été adressée au détenteur de l'autorisation le 26 juillet 2007.

Aucun délai n'a été accordé pour l'écoulement des stocks de **R BIX** existants, ni pour les distributeurs, ni pour les utilisateurs.

Le **R BIX** est donc désormais un produit phytopharmaceutique non utilisable (PPNU). Les exploitants sont invités à rapporter les stocks dont ils disposent à leurs fournisseurs, ou dans les circuits de reprise mis en place par ADIVALOR.

A cette intention la société Syngenta a décidé de collaborer activement avec les distributeurs pour assurer le retrait des stocks existants. Elle a informé par courrier en date du 26 juillet 2007 ses clients distributeurs de la métropole et des départements d'outre-mer, ainsi que la presse spécialisée. Elle s'est également engagée à reprendre chez ses clients, avant fin septembre 2007, les bidons **non ouverts du produit R BIX**.

Dans les départements d'outre-mer, qui n'ont pas de dispositif équivalent à ADIVALOR pour la reprise des PPNU, il est recommandé aux distributeurs et aux utilisateurs de faire un inventaire des stocks existants et de définir avec les autorités locales les modalités de reprise et de destruction de ces PPNU.